

LE SECRET DES AFFAIRES EN LITIGE

APRÈS LA LOI DU 30 JUILLET 2018



Classe virtuelle

Mercredi 22 avril 2020
de 14h à 18h

Atelier animé par :

Nathalie DOSTERT, vice-présidente du tribunal de commerce de Paris.

Bertrand WARUSFEL, professeur à l'université Paris VIII, avocat à la cour.

[Programme et inscription](#)

Tarif : 300€ TTC

Les frais d'inscription à cet atelier peuvent être pris en charge par le [FIF-PL](#)



4h validées



La loi du 30 juillet 2018 et son décret d'application du 11 décembre 2018, transposant la directive sur la protection du secret des affaires, ont créé une protection spéciale des informations confidentielles d'entreprise.

Cette protection va engendrer de nouvelles formes de contentieux, qu'il s'agisse de poursuivre les supposées atteintes à ce secret des affaires (contre notamment des formes d'espionnage économique) ou d'invoquer ce nouveau droit dans toute procédure civile ou commerciale pour refuser de communiquer une information ou un document pouvant avoir un lien avec le litige concerné.

L'objet de cet atelier est de décrire les principales situations dans lesquelles un secret des affaires peut être protégé, contesté ou invoqué, devant les différentes juridictions, y compris parallèlement ou en connexité avec d'autres contentieux (dont celui de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou en matière prudhommale).

LE SECRET DES AFFAIRES EN LITIGE

APRÈS LA LOI DU 30 JUILLET 2018



Classe virtuelle

Mercredi 22 avril 2020
de 14h à 18h



Nathalie DOSTERT

Juriste de formation, elle a une pratique orientée à la fois vers des activités opérationnelles et vers la stratégie d'entreprise.

Depuis 2008, Nathalie DOSTERT est juge consulaire au tribunal de commerce de Paris. Elle a été nommée présidente de la chambre de droit de la concurrence en 2018 et est devenue vice-présidente du tribunal de commerce de Paris en 2019.



Bertrand WARUSFEL

Agrégé de droit, il est professeur à l'université Paris VIII où il enseigne notamment le droit des brevets. Il enseigne également le droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies en Master II dans les universités de Lille et Paris-Descartes.

Il exerce comme avocat au sein du cabinet FWPA à Paris. Bertrand WARUSFEL a été membre du conseil supérieur de la propriété industrielle, il est actuellement chercheur associé à l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI), membre du comité éditorial de la revue *Propriétés intellectuelles* et co-président de la commission secret des affaires du groupe français de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Intellectuelle (AIPPI).

PUBLIC VISÉ : avocats pratiquant le contentieux commercial comme le droit de la propriété intellectuelle.

NIVEAU 2 : approfondissement des connaissances et de la pratique de la matière.

SPÉCIALITÉ : droit commercial/droit de la propriété intellectuelle.

PRÉREQUIS : connaissance générale de la matière.

OBJECTIF : renforcer la compréhension du secret des affaires dans la relation avec le client et dans la conduite de l'action.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE : échanges avec les participants sur les pratiques à adopter au regard des nouveaux textes sur le secret des affaires.

CONTENU DE L'ATELIER :

I. Qualification du secret des affaires

- Ce qu'est le secret des affaires : définition des informations protégées au titre du secret des affaires
- Ce qui ne relève pas du secret des affaires : distinction avec d'autres mécanismes de protection (secrets professionnels, savoir-faire, secret de fabrique, droits de propriété intellectuelle, etc.)

II. Invocation d'une violation du secret des affaires : quels réflexes pour protéger le secret des affaires ?

- Précautions préalables pour protéger le secret des affaires (mesures physiques et logique de protection de l'information)
- Invocation dans le cadre de l'administration judiciaire de la preuve :
 - a) à l'occasion d'un placement sous séquestre (mesure d'instruction *in futurum*, saisie-contrefaçon)
 - b) à l'occasion de demandes de communication ou production des pièces
- Invocation dans le cadre d'une procédure ayant pour but la protection du secret des affaires (conseils pour la rédaction de l'assignation, etc.)
- Invocation à l'issue de la procédure : confidentialité du jugement

III. Comment réagir à une demande formulée sur le fondement du secret des affaires ?

- Précautions préalables
- Éléments à soulever en réponse à l'invocation du secret des affaires (notamment droit à l'information, droit des salariés)
- Sanctions prévues en cas de procédure dilatoire ou abusive

IV. Sanctions : comment réparer le préjudice causé par une atteinte à un secret des affaires et la faire cesser ?

- Mesures provisoires et conservatoires : interdiction, destruction et indemnités
- Méthodes d'évaluation du préjudice causé par la violation du secret des affaires : le rôle de l'avocat dans ce chiffrage
- Autres sanctions : mesures de publicité
- Focus : secret des affaires et propriété intellectuelle (connexité avec des litiges en droit de la propriété intellectuelle, articulation entre le droit de la saisie-contrefaçon et la préservation du secret des affaires)

SUPPORT PÉDAGOGIQUE : PowerPoint